



LE SAVIEZ-VOUS ?

RECOURS CPNC



POUR QUI ?

Vous n'avez pas été promu en 2024 et souhaitez faire un recours, la CFTD vous aide dans vos démarches.

- Vous devez demander à votre N+1 des explications écrites à cette absence de promotion.
- Cette réponse/explication écrite du N+1 sera demandée par le secrétariat de la CNPC qui vérifie notamment l'existence d'un différend entre l'agent et l'employeur (N+1)
- A défaut de réponse écrite du N+1 dans les 15 jours suivant la demande d'explication, vous pouvez saisir la CPNC en prouvant que la demande d'explication est restée infructueuse !

COMMENT ?

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER CNPC

- Lettre de motivation de la demande
- Document justifiant de démarches préalables effectuées auprès de la hiérarchie et/ou de la direction concernant le différend (recours hiérarchique, RH...).

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER CNPC RELATIF À UNE DEMANDE DE PROMOTION

- 2 derniers EPA
- Historique des rémunérations SIRH
- Dernier bulletin de salaire

UNE LETTRE DE MOTIVATION ?

CONTACTEZ LA CFTD POUR METTRE TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ !



syndicat.cfdt.grandest@francetravail.fr

